



BP 30012 - 8, Rue Gïrlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'EPFIG

Maître d'œuvre

BEREST

Objet de la consultation

Réaménagement de la rue des Alliés (R.D. 1422)
Lot 1 : Voirie
Lot 2 : Eclairage Public
Lot 3 : Espaces verts

Remise des offres

Date limite de réception : **LUNDI 05 MARS 2018**
Heure limite de réception : **12H00**

Unité monétaire choisie par le maître de l'ouvrage : l'Euro (€).

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
I.1 OBJET DES TRAVAUX.....	3
I.2 DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX	4
ARTICLE II : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
II.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	5
II.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	5
II.3 GROUPEMENT D'ENTREPRISE - MODE DE DEVOLUTION.....	5
II.4 OPTION	5
II.5 VARIANTES	5
II.6 MODE DE REGLEMENT	5
II.7 DELAI D'EXECUTION	5
II.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
II.9 MODIFICATIONS DE DETAIL APORTEES AU DOSSIER EN COURS DE CONSULTATION.....	5
II.10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA "DEFENSE".....	6
II.11 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
II.12 COORDINATION SECURITE/PROTECTION DE LA SANTE.....	6
II.13 CONTROLE TECHNIQUE	6
II.14 MAITRISE D'ŒUVRE	6
ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES	7
III.1 PIECES JUSTIFICATIVES	7
III.2 PROJET DE MARCHE.....	8
III.3 DOCUMENTS EXPLICATIFS	8
ARTICLE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
IV.1 DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT	8
IV.2 VISITE DU SITE	9
ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES	11
VI.1 EVALUATION PARTIE FINANCIERE (10 POINTS)	11
VI.2 EVALUATION DELAI ET ORGANISATION DU CHANTIER (4 POINTS)	12
VI.3 EVALUATION PARTIE TECHNIQUE (6 POINTS).....	12
ARTICLE VII : NEGOCIATION	14

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre a pour objet les travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts rue des Alliés à EPFIG.

I.1 Objet des travaux

Les travaux concernent :

Lot 1 : Voirie :

- Tronçon carrefour giratoire – rue Grien :
 - Aménagement de voirie et trottoir sur environ 9.800 m² ;
 - Pose de bouches d'égout (45 unités) ;
 - Borduration sur 6.000 ml.
- Carrefour giratoire :
 - Rabotage, mise en œuvre d'enrobés sur 2.300 m² ;
 - Mises à niveau (9 unités).
- Tourne à gauche :
 - Aménagement de voirie et trottoir sur environ 1.500 m² ;
 - Pose de bouches d'égout (3 unités) ;
 - Borduration sur 230 ml.
- Option 1 :
 - Plus-value pour pose de bordures granit route corail type Senones (provenance Vosges).
- Option 2 :
 - Plus-value pour pose de pavés granit route corail type Senones (provenance Vosges).

Lot 2 : Eclairage Public :

- Tranche Ferme : rue des Alliés :
 - Ensemble lumineux LED (17 unités),
 - Luminaire en console murale (25 unités),
 - Projecteur circulaire d'illumination (1 unité),
 - Réseaux d'éclairage public en TPC et câblage (2400 ml),
 - Armoire de commande avec contrôleur de segments (1 unité),
 - Paramétrage et réglage (1 unité).

- Tranche Conditionnelle 1 : Illuminations des arbres :
 - Projecteur d'illumination (4 unités),
 - Fosse béton à projecteur (4 unités),
 - Réseaux d'illuminations (50 ml),
 - Coffret pour équipements DMX (1 unité),
 - Paramétrage et réglage (1 unité).

- Tranche Conditionnelle 2 : Mise en lumière de façades :
 - Projecteur linéaire d'illumination (10 unités),
 - Réseaux d'illuminations (50 ml),
 - Paramétrage et réglage (1 unité).

Lot 3 : Espaces verts :

- Terre végétale, plantations et mobilier urbain.



BP 30012 - 8, Rue Girenirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

I.2 Date prévisionnelle de début des travaux

Les travaux sont prévus en une seule phase et démarreront impérativement à compter du 03 avril 2018 pour le lot 1 Voirie.

Les travaux du lot 2 : Eclairage Public démarreront à compter du 14 mai 2018.

ARTICLE II : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II.2 Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont composés de 2 lots :

Lot 1 : Voirie

Lot 2 : Eclairage Public

Lot 3 : Espaces Verts

II.3 Groupement d'entreprise - Mode de dévolution

Le groupement d'entreprises est autorisé. Il sera de type conjoint avec mandataire solidaire uniquement. Le mandataire sera obligatoirement désigné dans l'Acte d'Engagement.

Les sous-traitants seront désignés dans l'acte d'engagement et leurs références pour des travaux analogues précisées.

Le marché sera conclu, soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

L'opération comprend l'ensemble des études d'exécution, fournitures, prestations, travaux et essais.

II.4 Option

Lot 1 : Voirie : Option 1 portant sur la plus-value pour pose de bordures granit rouge corail type Senones (provenance Vosges) et Option 2 portant sur la plus-value pour pose de pavés granit route corail type Senones (provenance Vosges).

Lots 2 : Eclairage public et 3 : Espaces verts : pas d'option.

II.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf celle prévue dans le cadre de l'appel d'offres.

II.6 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement administratif selon les délais de paiement en vigueur.

II.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximal des travaux (non compris la période de préparation) est fixé dans l'acte d'engagement.

L'Entrepreneur peut proposer un délai inférieur dans l'acte d'engagement. Les prix seront établis dans ces conditions.

II.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

II.9 Modifications de détail apportées au dossier en cours de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense"

Sans objet.

II.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

II.12 Coordination sécurité/protection de la santé

Sera désignée par le Maître d'Ouvrage.

II.13 Contrôle technique

Sans objet.

II.14 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST 8, rue Girlenhirsch – BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH Cedex - Tél. 03.88.65.36.06.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les phases suivantes :

- EP - DIAG : diagnostic
- AVP : avant-projet
- PRO : projet
- ACT. : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : exécution
- DET. : direction de l'exécution des contrats de travaux,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination,
- AOR. : assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie.

ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats téléchargeront gratuitement les dossiers de consultation sur le site de la Commune : www.epfig.fr (informations pratiques / documents téléchargeables / Marchés publics).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire, pour chaque lot auquel ils soumissionnent, un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- les pièces justificatives,
- un projet de marché,
- des documents explicatifs joints au projet de marché.

III.1 Pièces justificatives

Justifications à produire prévues aux articles 44 et 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- . Le candidat devra fournir : copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- . Le candidat devra compléter et signer les formulaires joints :
 - **DC1** ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
 - **DC2** ou déclaration du candidat ;

A compléter notamment dans le DC2 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices (DC2, rubrique D-1).
- Description des moyens humains et matériels généraux dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature (DC2, rubrique E).
- une liste de références de travaux de voirie, éclairage public et architectural et plantations – mobilier urbain (selon le lot soumissionné), accompagnée de fiches de projet indiquant le maître d'ouvrage avec n° de téléphone et contact, la description des travaux et des prestations fournies, le montant HT des travaux et prestations, l'année de réalisation, et l'attestation de bonne exécution correspondante.
- le curriculum vitae du conducteur de travaux responsable du chantier, avec notamment la liste de chantiers similaires déjà suivis dans sa carrière. Le CV devra être signé par la personne avec déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués.

Les références des candidats ainsi que des membres du groupement seront considérées. Les références des sous-traitants seront prises en compte uniquement si les sous-traitants sont déclarés (DC4 à joindre à l'offre).

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ou équivalent DC6 ;
- Attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou Etat annuel des certificats reçus (DC7) (ou tout document équivalent en cas de candidat étranger).

III.2 Projet de marché

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s).
L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents mentionnés à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Les sous-traitants sont au moins listés et autant que possible désignés dans l'acte d'engagement.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à accepter sans modification ;
- le bordereau des prix unitaires : joint à compléter
- le devis estimatif : joint à compléter

III.3 Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- **mémoire technique** accompagné éventuellement des documents, schémas et notes de calcul nécessaires pour apprécier, en pleine connaissance de cause, le mode de réalisation des aménagements et les moyens engagés (note sur les méthodes constructives et sujétions pour la réalisation des terrassements), en tenant compte notamment des contraintes des réseaux en place. Ce mémoire décrira également le **planning des travaux**, à joindre en annexe au mémoire ; l'entreprise précisera dans son mémoire la méthodologie pour récupérer la grave-ciment en place (concassage, traitement, dépôt et reprise pour mise en œuvre).
- des indications concernant la **provenance des principales fournitures**, les références des fournisseurs correspondants, qui ne sont pas déjà spécifiées par le soumissionnaire dans le bordereau des prix ou le CCTP. Les produits proposés et leurs fiches techniques deviendront des pièces contractuelles du marché.
- une note sommaire à intégrer au mémoire technique indiquant les **principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène** sur le chantier.

ARTICLE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

IV.1 Demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de consultation des entreprises peut en faire la demande au maître d'œuvre par écrit. Si les candidats ont par exemple des doutes sur l'équivalence des produits qu'ils souhaitent proposer, il leur est recommandé de formuler une demande à ce sujet au maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre est tenu de répondre à toute demande d'éclaircissement reçue au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres.



BP 30012 - 8, Rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

Les demandes d'éclaircissement écrites sont à formuler par mail ou par courrier à :

BEREST

8, rue Girlenhirsch

BP 30 012 – 67 401 ILLKIRCH Cedex

Tél. : 03.88.65.36.06 – Fax : 03.88.67.33.52

berest@berest.fr

en mentionnant en rubrique le nom du projet et du maître d'ouvrage.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

IV.2 Visite du site

Les demandes pour se rendre sur le site du projet devront être effectuées à la même adresse. Les conditions de demande et de réponse sont les mêmes que pour les demandes d'éclaircissement.

ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La première page du présent règlement d'appel public à la concurrence précise l'objet de la consultation, l'adresse du Maître de l'Ouvrage ainsi que la date et heure limites fixées pour la remise des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Elles peuvent être adressées par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception postal, remises en mains propres contre récépissé à la Mairie de EPFIG ou transmises par voie électronique (avec WeTransfer) à l'adresse suivante : contact@commune-epfig.fr

Toutefois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres. Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique

L'enveloppe extérieure portera l'indication de l'affaire et les mentions suivantes :

Monsieur le Maire d'EPFIG 3 Place de la Mairie 67680 EPFIG Offre pour : Réaménagement de la rue des Alliés (R.D. 1422) Lot n° "NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"
--

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 62 en s'appuyant sur les renseignements relatifs aux moyens techniques et aux références visés aux articles 50 à 54 du Code des Marchés Publics et notamment les certificats relatifs aux déclarations de l'année précédant l'avis de l'appel d'offres :

- ✓ en matière d'assiette des impôts (impôts directs, les contributions indirectes, les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes assimilées, les droits d'enregistrement),
- ✓ les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- ✓ les cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries,
- ✓ la solvabilité du candidat.

En outre et conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seront pris en considération les critères additionnels suivants (par ordre de priorité décroissante) avec les coefficients de pondération, pour le choix du mieux-disant :

1. le prix des prestations : 50%
2. le délai et organisation du chantier : 20 %
3. la valeur technique de l'offre : 30%

Les offres ne comportant pas un projet de marché conforme ne seront pas retenues. Les candidats seront notés sur 20 points au total (valeur technique et prix des prestations).

LOT 1 : VOIRIE

LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

LOT 3 : ESPACES VERTS

VI.1 Evaluation partie financière (10 points)

L'évaluation de l'offre financière de l'offre sera jugée comme suit et notée sur 10 points :

$$10 \times \frac{\text{Prix total du candidat le moins-disant}}{\text{Prix total du candidat}}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il en sera tenu compte dans le jugement de la consultation.

Si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant indiqué à l'acte d'engagement afin de le mettre en harmonie avec la décomposition des prix unitaires correspondants au bordereau et aux montants du devis quantitatif et estimatif : en cas de refus son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

VI.2 Evaluation délai et organisation du chantier (4 points)

Pour tous les lots, la valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les 2 critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Délai	40%	1.6 point
Organisation de chantier (phasage, fermeture ponctuelle des tronçons, moyens humains et techniques affectés à l'opération)	60 %	2.4 points
Total	100%	4 points

VI.3 Evaluation partie technique (6 points)

Pour le lot 1 : Voirie, la valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les 3 critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Qualité et origine géographique des matériaux	40%	2.4 points
Qualité de l'entreprise (références techniques de l'entreprise et du personnel pour des chantiers similaires, sous- traitants, etc...)	20%	1.2 point
Mémoire technique (mode d'exécution, approvisionnements, planning, gestion des déchets, etc...)	40%	2.4 points
Total	100%	6 points

Pour le lot 2 : Eclairage Public, la valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les 3 critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Qualité et origine géographique des matériaux (fiches techniques des matériaux et équipements)	35%	2.1 points
Qualité de l'entreprise (références techniques de l'entreprise et du personnel pour des chantiers similaires*, sous-traitants, etc...)	30%	1.8 point
Mémoire technique (mode d'exécution, méthodologie de maintenance proposée**, approvisionnements, planning, gestion des déchets, etc...)	35%	2.1 points
Total	100%	6 points

* : l'entreprise présentera en particulier ses réalisations – des 5 dernières années – d'installations d'éclairage architectural dynamique

** : dans son mémoire technique, l'entreprise décrira, par tous les moyens qu'elle juge utile (note d'intentions, fiches techniques, schémas, ...), les dispositifs techniques qu'elle mettra en œuvre pour faciliter la maintenance de la nouvelle installation.

Pour le lot 3 : Espaces verts, la valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les 3 critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Qualité et origine géographique des matériaux	40%	2.4 points
Qualité de l'entreprise (références techniques de l'entreprise et du personnel pour des chantiers similaires, sous-traitants, etc...)	20%	1.2 point
Mémoire technique (mode d'exécution, approvisionnements, planning, gestion des déchets, etc...)	40%	2.4 points
Total	100%	6 points



BP 30012 - 8, Rue Gïrlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

ARTICLE VII : NEGOCIATION

L'acheteur public engagera une négociation avec les 5 candidats les mieux classés, par lot, après analyse des offres initiales.

La négociation portera sur les éléments de l'offre suivants : prix, délais, organisation, phasage et planning.

Fait à Illkirch, le 5 février 2018
L'ingénieur-Conseil
Céline LECLAIRE-DIEBOLT